

**Crématorium - Règlement intérieur - Mise à jour**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Dans le cadre de la convention d'affermage pour l'exploitation du crématorium, il est prévu que le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur de l'établissement. Ce règlement doit être aujourd'hui adapté pour tenir compte de diverses dispositions nouvelles.

D'une part, les horaires d'ouverture ont été élargis, et le service de crémation peut maintenant être assuré du lundi au vendredi, les horaires de crémation étant les suivants :

<b>Le matin</b>	<b>Arrivée du corps</b>	<b>Crémation</b>
1 <sup>er</sup> Rdv	8 heures 30	9 heures
2 <sup>ème</sup> Rdv	10 heures	
<b>L'après-midi</b>		
1 <sup>er</sup> Rdv	14 heures	14 heures 30
2 <sup>ème</sup> Rdv	15 heures 30	16 heures

Pour répondre à des impératifs techniques, les rendez-vous seront pris chronologiquement.

D'autre part, et compte tenu d'une nouvelle réglementation, la visualisation de l'introduction du cercueil dans le four de crémation, si elle est souhaitée par la famille, s'effectue désormais, et après des travaux de mise en conformité, par l'intermédiaire d'un système vidéo au lieu d'une vue directe derrière un vitrage.

Enfin, la remise des cendres a fait l'objet de quelques précisions réglementaires supplémentaires qui, sans modifier sensiblement la pratique existante, doivent être intégrées au règlement. Il en est de même pour les crémations de pièces anatomiques demandées par les établissements de santé.

La Commission Administration Générale ayant donné un avis favorable, le Conseil Municipal est invité à approuver le règlement intérieur du crématorium ainsi rédigé et complété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, statue favorablement sur ce dossier.

*Récépissé préfectoral du 10 juillet 2000.*